

ADIL
28, Boulevard d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013

ADIL
28, Boulevard d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

SOMMAIRE

- RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**
- RAPPORT SPÉCIAL**

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013

ADIL
28, Boulevard d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013

ADIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DU 1^{er} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre association tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 février 2014.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous précisons que celles-ci ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier sur la situation financière et les comptes annuels.

AMIENS, le 2 Avril 2014



Hélène FAILLE
Commissaire aux Comptes inscrit
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens

BILAN
Exercice 2013

ACTIF	BRUT	Amortissements cumulés	NET N	NET N-1	PASSIF	N	N-1
ACTIF IMMOBILISE :							
<u>Immobilisations Incorporelles</u>							
Logiciels	11 831,50	11 831,50	0,00	0,00	Fonds Associatif	285 347,36	285 347,36
<u>Immobilisations Corporelles</u>					Report à nouveau	89 038,32	116 787,74
Agencements et installations	4 446,09	4 446,09	0,00	0,00	Reliquat de l'exercice	(14 121,53)	(27 749,42)
Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	Total I	360 264,15	374 385,68
Matériel de bureau et informatique	38 080,61	38 080,61	0,00	669,97	DETTES :		
Mobilier	22 641,34	22 641,34	0,00	0,00	Dettes fournisseurs et cptes rattachés	7 241,67	14 277,18
Dépôt et cautionnement	2 278,67	2 278,67	2 278,67	2 278,67	Dettes fiscales et sociales	53 719,36	53 733,96
Total I	79 278,21	76 999,54	2 278,67	2 948,64			
ACTIF CIRCULANT :							
Subventions à recevoir	74 211,00		74 211,00	53 741,00			
Valeurs mobilières de placement	204 348,60		204 348,60	271 610,34	Total II	60 961,03	68 011,14
Disponibilités	139 882,20		139 882,20	113 663,31			
Autres créances	0,00		0,00	0,00			
Charges constatées d'avance	504,71		504,71	433,53			
Total II	418 946,51		418 946,51	439 448,18			
TOTAL GENERAL (I+II)	498 224,72	76 999,54	421 225,18	442 396,82	TOTAL GENERAL (I+II)	421 225,18	442 396,82

Hélène FAILLE
Commissaire aux Comptes
Expert-Comptable
43, avenue d'Italie
80094 AMIENS cedex 3
Tél. : 03 60 128 125

COMPTE DE RESULTAT
Exercice 2013

	DEPENSES		RECETTES	
	N	N-1	N	N-1
AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES	79 003,83	83 910,28	304 612,00	318 229,60
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS	10 011,00	11 285,17		
SALAIRES ET TRAITEMENTS	173 165,40	177 664,68		
CHARGES SOCIALES	71 627,01	67 644,10	7 192,68	476,56
CHARGES EXCEPT / OPERAT. DE GESTION				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOB INCORP ET CORPO	669,97	5 951,35		
RELIQUAT DE L'EXERCICE	(14 121,53)	(27 749,42)	8 551,00	
			TRANSFERT DE CHARGES	
TOTAL GENERAL	320 355,68	318 706,16	320 355,68	318 706,16
			TOTAL GENERAL	

Hélène FAILLE
Commissaire aux Comptes
Expert-Comptable
43, avenue d'Italie
80094 AMIENS cedex 3
Tél. : 03 60 128 125

Association ADIL

Comptes annuels au 31/12/2013

ANNEXE

Annexe au bilan clos le 31 décembre 2013 de l'association ADIL dont le total est de 421 225.18 € et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dont le total est de 320 355.68 € et dégagant un déficit de 14 121.53 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

SOMMAIRE

Les informations en annexe sont classées en quatre parties :

I - Faits caractéristiques

II - Principales règles et méthodes comptables

III - Notes sur le bilan

IV - Autres informations

Hélène FAILLE
Commissaire aux Comptes
Expert-Comptable
43, avenue d'Italie
80094 AMIENS cedex 3
Tél. : 03 80 128 125

Association ADIL

Comptes annuels au 31/12/2013

LISTE DES NOTES DE L'ANNEXE

FAITS CARACTERISTIQUES

- 1 - Faits caractéristiques
- 2 - Evénements postérieurs

PRINCIPES, REGLES ET METHODES

- 3 - Application des conventions
- 4 - Méthode d'évaluation
- 5 - Changements de méthodes

NOTES SUR LE BILAN

- 6 - Actif immobilisé
- 7 - Provisions
- 8 - Echéances des créances et des dettes
- 9 - Charges et produits constatés d'avance
- 10 - Charges à payer
- 11 - Produits à recevoir

Héliène FAILLE
Commissaire aux Comptes
Expert-Comptable
43, avenue d'Italie
80094 AMIENS cedex 3
Tél. : 03 60 126 125

Association ADIL

Comptes annuels au 31/12/2013

1 - Faits caractéristiques

Néant

2 - Evénements postérieurs

Néant

Hélène FAILLE
Commissaire aux Comptes
Expert-Comptable
43, avenue d'Italie
80094 AMIENS cedex 3
Tél. : 03 60 120 125

3 - Application des conventions

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4 - Méthodes d'évaluation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations : elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties en fonction de leur durée de vie.

- Créances et dettes : elles sont évaluées à leur valeur nominale, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Produits et charges exceptionnels : ils tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant. Le détail est joint au compte de résultat.

5 - Changements de méthodes :

Les méthodes de présentation et d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Association ADIL

Comptes annuels au 31/12/2013

6 - Actif immobilisé

	Immo. incorp	Immo. corp	Immo. Fin.
Valeur au début de l'exercice	11 831	87 087	2 279
Acquisitions, créations, apports reçus			
Cessions, mises hors service		21 919	
Valeur à la fin de l'exercice	11 831	65 168	2 279

7 - Provisions :

Provisions pour charges : néant

8 - Echéances des créances et des dettes :

Les échéances sont à court terme.

9 - Charges et produits constatés d'avance :

	Charges	Produits
Exploitation	505	0
Total	505	0

10 - Charges à payer :

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

Emprunts et dettes financières	0
Dettes fournisseurs	5 895
Dettes fiscales	839
Dettes sociales	22 516
Autres dettes	0
TOTAL	29 250

Hélène FAILLE
Commissaire aux Comptes
Expert-Comptable
43, avenue d'Italie
80094 AMIENS cedex 3
Tél. : 03 60 126 126

Association ADIL

Comptes annuel au 31/12/2013

11 - Produits à recevoir :

Avoir à recevoir	
Autres créances	74 211

12 – Indemnités de départ à la retraite :

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 5 080 €.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

13 – Droit individuel à la formation (DIF) :

Au 31 décembre 2013, le nombre d'heures de formation ouvertes par le DIF s'élevait pour l'ensemble du personnel présent à 600 heures.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

14 – Effectif

Cadre : 1

Non cadres : 5

Hélène FAILLE
Commissaire aux Comptes
Expert-Comptable
43, avenue d'Italie
80094 AMIENS cedex 3
Tél. : 03 60 126 125

 **Hélène FAILLE**

- Commissaire aux Comptes
- Expert Comptable diplômée

ADIL
28, Boulevard d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

RAPPORT SPÉCIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE
L 612-5 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013

■ **03 60 126 125**

43, avenue d'Italie - ZAC Vallée des Vignes - 80 094 Amiens Cedex 3 - Fax ■ 03 22 47 19 60 - E-mail : hfaille@helenefaille.fr

SIRET n° 529 252 686 000 25

ADIL

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L 612-5 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L 612-5 du code de commerce, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur bien-fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

1 – CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SOMME

Administrateurs concernés : Madame FOURRE, Messieurs TÉTU et STOTER

Nature et objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2013 pour assurer l'information au public en matière de logement.

Montant comptabilisé : Subvention de 98 000 €.

2 – AMIENS MÉTROPOLE

Administrateurs concernés : Madame FOURRE, Monsieur RENAUX

Nature et objet : Convention pour soutenir les activités de l'ADIL afin d'informer, de conseiller et d'orienter le public en matière de logement.

Montant comptabilisé : Subvention de 32 841 €.

AMIENS, le 2 Avril 2014



Hélène FAILLE
Commissaire aux Comptes inscrit
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens